



CLUB ENTRETIEN, EXPLOITATION ET SÉCURITÉ DES INFRASTRUCTURES

Compte-rendu de la réunion du 22 septembre 2020
en visio conférence

Liste des participants :

Régis Le BERRE	CD 22
André BOSSER	CD 29
Richard NEVO	CD 35
Fabrice SLAMANI	CD 44
Aurelie METRARD	CD 44
Jeremy PELE	CD 53, excusé
Aurélien ROUX	CD 53
Bertrand Le FORMAL	CD 56
Nicolas JACQUET	CD 72
Jean-Marie ROTUREAU	CD 49
Sébastien LEGAL	CD 85
Emilie CAILLAUD	CD 85
Matthieu JOUVIN	DIRO
Cédric REIJASSE	Rennes Métropole
Nicolas COMBY	CNFPT, Excusé
Brieuc GODET	Etudiant, stagiaire au CD 44
Véronique GUEGAN	Cerema Ouest

ORDRE DU JOUR :

Présentations :

- les dépendances bleues, retour de l'enquête menée par le CD 44, Brieuc Godet, Fabrice Slamani, Aurelie Metrard
- les passages à niveau franchissables difficiles, retour de l'enquête menée par le CD 35, Richard Nevo,
- présentation de la « main courante embarquée » par le CD 22, Régis Le Berre

Échanges sur les thématiques ci-après :

- les déchets de la route, quelle relation avec les services de collecte, dépôts sauvages, introduction du sujet par Jean-Marie Rotureau, CD 49
- la gestion des transports exceptionnels très lourds (exemple : 500 tonnes) état des lieux préalable ouvrages d'art et chaussées (formulaires type ?), prise en charge des coûts d'exploitation et des coûts de remise en état des OA ou de la chaussée, introduction du sujet par André Bossier, CD 29

Les deux sujets ci-après, inscrits à l'ordre du jour prévisionnel, n'ont pas été traités :

- la difficulté à faire respecter les dispositifs d'exploitation sur les chantiers de grosses réparations et d'enduits superficiels, les usagers forcent les dispositions mises en place et se retrouvent sur les chantiers d'applications (certains dégradent la signalisation de chantier ce qui occasionne des incidents et du retard dans la mise en œuvre) introduction de la discussion par Jean-Marie Rotureau, CD 49
- Covid, retours d'expériences, introduction de la discussion par Bertrand Le Formal, CD 56

En raison de la situation sanitaire (Covid 19), la réunion, initialement prévue en présentiel, s'est tenue en visio conférence de 9 h à 12 h 15 le mardi 22 septembre 2020.

1. Les dépendances bleues – diaporama

Brieuc Godec, étudiant à l'école Polytech Tours, option Génie de l'Aménagement et de l'Environnement, spécialité Ingénierie des Milieux Aquatiques présente l'enquête qu'il a réalisée auprès des membres de la CoTITA dans le cadre du stage qu'il a effectué au sein du CD 44. L'objectif de l'enquête était d'avoir un retour d'expérience des différentes politiques menées concernant la question de la **gestion des dépendances bleues** dans les départements bretons et ligériens.

Il présente et commente les résultats de cette enquête (cf. diaporama, document interne au club).

Bertrand Le Formal transmettra aux participants l'étude sur la gestion des dépendances bleues qui a été faite au sein du CD56.

Richard Nevo transmettra également la fiche 7 du règlement de voirie départementale : bassins et ouvrages hydrauliques en vigueur au sein du département 35 (en PJ, document interne au club).

Fabrice Slamani remercie Brieuc Godec et les participants pour leur réponse au questionnaire. Il travaille avec Aurelie Métrard à la rédaction d'un cahier des charges et, à ce titre, il est intéressé par tout document relatif à la gestion des dépendances bleues qui pourrait lui être utile.

Les participants se disent intéressés par la tenue d'une journée technique sur les dépendances bleues en 2021.

2. Les passages à niveau à « profil difficile »

Richard Nevo présente les résultats du questionnaire qu'il avait adressé aux membres du club. Les

échanges ont porté sur

- la mesure des temps de franchissement, sa mise en œuvre ;
- les nouvelles grilles d'analyse (en attente de diffusion) ;
- sur les limitations qui peuvent être décidées (vitesse¹, tonnage) ;
- sur la signalisation (panonceau M9Z) ;
- sur les travaux (reprise de profil) ;
- sur le trafic, notamment agricole qui doit être pris en compte.

Il est fait état du rapport parlementaire « propositions pour l'amélioration de la sécurisation des passages à niveau, établie par Laurence Gayte, députée des Pyrénées-Orientales (avril 2019), disponible à l'adresse suivante :

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Rapport%20mission%20sur%20l%27am%C3%A9lioration%20de%20la%20s%C3%A9curisation%20des%20passages%20%C3%A0%20niveau%20-%20Mme%20Laurence%20Gayte.pdf>

Le tableau de synthèse de l'enquête est diffusé aux participants (document interne au club).

3. présentation « main courante embarquée », plate-forme d'information routière

Régis Le Berre présente les objectifs de l'outil. Il a vocation à :

- assurer un suivi en temps réel ;
- conserver une trace des interventions ;
- diffuser de l'information routière en temps réel ;
- disposer d'une plateforme routière accessible à tous.

Il détaille la solution PRISM avec ses trois modules métiers :

- patouillage ;
- interventions routières ;
- viabilité hivernale.

D'autres modules, comme par exemples la gestion de patrimoine, le fauchage pourront être ajoutés. Des passerelles existent avec les outils déployés au sein du département.

La discussion porte sur l'outil, l'acceptation des agents, leur formation, la gestion des tablettes, la couverture « réseau ». Sur ce dernier point, Régis le Berre précise que toutes les informations saisies sur la tablette sont stockées et reprises lors de la connexion réseau.

4. Échanges sur 2 thématiques

Les déchets de la route, quelle relation avec les services de collectes, dépôts sauvages, introduction du sujet par Jean-Marie Rotureau, CD 49

Depuis quelques années, le CD 49 organise chaque année une action de nettoyage à proximité des zones d'activité, au cours de laquelle les agents de la collectivité sont mobilisés sur une semaine. Une campagne de communication pour sensibiliser le public à ne pas jeter ses déchets aux bords des

¹ cf. recommandation n° 8 du rapport Gaute « réduction de la vitesse routière aux abords des passages à niveau »

routes accompagne ce dispositif de ramassage. La situation ne s'améliore pas ce qui entraîne un découragement face à cette situation.

Les échanges portent sur :

- les dépôts sauvages et leur gestion ;
- la difficulté à verbaliser ;
- le tonnage de déchets ;
- le sentiment que la situation s'aggrave. « le déchet attire le déchet »
- le type de communication ;
- la collecte et la protection des agents ;
- la problématique des masques jetés sur la voie publique, comment sensibiliser à la mise en place d'un réseau de collecte ?

La gestion des transports exceptionnels (TE) très lourds (exemple : 500 tonnes) état des lieux préalable des ouvrages d'art et chaussées, prise en charge des coûts d'exploitation et des coûts de remise en état des OA ou de la chaussée, introduction du sujet par André Bosser, CD 29

André Bosser indique qu'avant le passage des TE très lourds, il est fait un état des lieux contradictoire et qu'une convention est prévue entre le donneur d'ordres et le Département qui prévoit la prise en charge par le donneur d'ordres de la réparation des dommages causés aux domaines routiers et à ses dépendances. Il transmet les deux documents aux participants.

Points évoqués au cours des échanges :

- les services des Départements n'ont pas connaissance en général, de la date de passage des TE ;
- l'article 131-8² du code de la voirie routière ;
- l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) et notamment son article 4, III qui précise qu' « en application du dernier alinéa de l'article D. 615-50-1 du code rural et de la pêche maritime, pour la métropole, il est interdit de tailler les haies et les arbres entre le 1er avril et le 31 juillet ;

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030555873/2020-09-24/>

La prochaine réunion du club sera programmée début 2021

2 « Toutes les fois qu'une route départementale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de toute autre entreprise, il peut être imposé aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée.

Ces contributions peuvent être acquittées en argent ou en prestation en nature et faire l'objet d'un abonnement.

A défaut d'accord amiable, elles sont réglées annuellement sur la demande des départements par les tribunaux administratifs, après expertise, et recouvrées comme en matière d'impôts directs ».

Identification des sujets :

- Covid 19, retour d'expérience, Bertrand le Formal prépare un questionnaire
- Difficulté à faire respecter les dispositifs d'exploitation sur les chantiers de grosses réparations et d'enduits superficiels, les usagers forcent les dispositions mises en place et se retrouvent sur les chantiers d'applications
- Dispositifs de ralentissement de la vitesse sur RD en agglomération (structure de chaussées avant les ralentisseurs, CD 56)
- Mobilités douces, aménagements temporaires, quelles réponses apportées Cd22

Pièces jointes (documents internes au club :

- les trois présentations
- la fiche 7 bassins et ouvrages hydrauliques
- TE, constat état des lieux
- TE, convention transporteurs